

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 3 (1874)

Heft: 5

Artikel: Nos manuels d'école [suite et fin]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039861>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III^e ANNÉE.

N^o 5.

MAI 1874.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1er de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauteville, et ce qui concerne les abonnements à M. Philipona, gérant de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

SOMMAIRE. — *Nos manuels d'école* (Suite et fin). — *Notions élémentaires sur la liberté* (Suite). — *Extraits du rapport de M. Villars* (Suite et fin). — *Notes d'un inspecteur d'école.* — *Bibliographie.* — *Partie pratique. Système métrique* (Suite). — *Intérêts de la Société.* — *Chronique.*

NOS MANUELS D'ÉCOLE.

— SUITE ET FIN

Je l'ai dit, l'uniformité obligatoire des manuels scolaires offre, à mes yeux, de graves inconvénients. Dès qu'un même ouvrage sera introduit dans toutes les écoles, dès qu'les communes auront fait la dépense nécessaire pour l'acquisition des livres prescrits, on ne pourra les changer de sitôt; on sera donc condamné à rester stationnaire au milieu de tous les perfectionnements des manuels nouveaux. Le changement de livres, qui ne saurait avoir lieu sans difficultés dans toutes les écoles à la fois, peut s'effectuer, au contraire, très-faisilement, si l'on se contente de les renouveler dans chaque école, en profitant des circonstances opportunes. D'ailleurs, on ne saurait le contester, les mêmes ouvrages de lecture, de calcul, de comptabilité, etc., ne peuvent convenir indistinctement à toutes les écoles du canton. Les besoins sont bien différents entre la montagne où la vie est toute pastorale, la plaine dont l'agriculture est la principale occupation, et nos villes qui s'essayent au commerce et à l'industrie.

L'autorité ne saurait, il est vrai, se désintéresser complètement de l'importante question du choix des manuels pour l'abandonner entièrement à la discrétion des instituteurs. La prudence exige que l'on limite la liberté des maîtres. A cet effet, la Direction de l'Instruction publique pourrait prendre les mesures suivantes :

1° N'autoriser l'emploi que des manuels approuvés par la Commission des Etudes;

2° Fixer les conditions auxquelles un instituteur pourra changer les livres de son école;

3° Autoriser l'emploi de tous les ouvrages dont l'expérience a démontré l'excellence;

4° Procurer aux instituteurs les moyens de s'initier aux nouvelles méthodes et d'étudier les meilleurs manuels. La Direction pourrait, à cet effet, recommander, prescrire même aux conférences scolaires l'étude de tels procédés ou de tels manuels. Elle pourrait encore mettre au concours la composition des ouvrages dont le besoin se fait le plus vivement sentir, par exemple, la composition d'un guide pratique pour la tenne des comptes, d'une série de livres de lecture, appropriés aux besoins de nos populations agricoles et pastorales, la refonte des cahiers de Zähringer, en tenant compte des besoins des campagnes, etc., etc. Ce serait là, du reste, le moyen le plus efficace de donner de la vie et de l'intérêt à nos conférences scolaires où l'on bâille généralement plus que l'on n'y travaille.

S'il m'est permis de formuler ici un vœu, qui est général, je voudrais que le programme des écoles fit complètement abstraction des manuels. L'examen porterait sur les branches d'enseignement et sur le degré d'instruction, indépendamment des manuels employés, et le *Règlement scolaire* obligerait l'inspecteur à examiner non-seulement les premières divisions, mais aussi les cours inférieurs.

Que l'autorité cherche à établir l'uniformité dans nos écoles, non pas en fixant le choix des manuels, ou en déterminant les méthodes et les procédés à employer, mais en établissant un programme d'enseignement applicable à toutes les écoles. On arriverait ainsi, par une voie sûre et féconde, à l'unité que notre Grand Conseil a demandée.

C'est ce qui se pratique dans plusieurs pays. Dans le canton de Vaud, le cycle des études primaires est partagé en trois périodes. Chaque degré a son programme particulier. Dans le canton de Genève, l'enseignement primaire comprend six degrés, sur chacun desquels l'inspecteur examine sans se préoccuper des manuels ou des méthodes dont le maître fait usage. C'est sur cette même base que M. Gréard, inspecteur général de l'instruction publique, a réorganisé les écoles de Paris, où il n'existe, avant 1868, ni unité ni gradation régulière : là les écoles étaient abandonnées à elles-mêmes. Chaque instituteur choisissait arbitrairement dans les matières obligatoires et classait à son gré ses élèves en un nombre plus ou moins grand de sections. Il se con-

sacrait à l'une, pendant que les autres s'absorbaient dans de stériles passe-temps sous la surveillance insignifiante d'un moniteur. Une division seule, la première, comptait aux yeux du maître. N'est-ce pas là ce qui se passe dans le plus grand nombre de nos écoles?

Or, que fit l'habile directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine? Il réorganisa les écoles en les divisant en trois cours, dont chacun fut réglé par un programme distinct. Ces programmes sont échelonnés de telle sorte que l'enfant, s'il est interrompu dans ses études sans pouvoir les terminer, emporte, non un tronçon informe du cours total, mais un ensemble qui contient des notions complètes, d'un degré plus ou moins élevé, suivant le temps qu'il aura passé à l'école.

Les programmes, divisés en trois cours parallèles et progressifs, permettent à l'enfant de passer sans inconvénient, soit dans une école différente, soit dans un autre cours de la même école, s'il est suffisamment avancé. Enfin, le passage d'un cours à un autre est subordonné à un examen. Inutile d'ajouter qu'il est loisible au maître de fractionner chaque cours en autant de divisions qu'il le faut pour que l'enfant puisse être, à son tour, l'objet de son attention. Voilà ce que nous apprend un rapport tout récent de M. Drouyn de Lhuys sur la réorganisation des écoles de Paris par les soins de M. Gréard.

L'unité dans l'enseignement primaire, dans les examens, dans les comptes-rendus des inspecteurs et dans la répartition des primes répondrait à bien des vœux : elle obvierait en partie aux inconvénients qui résultent inévitablement des mutations de maîtres ; la comparaison entre écoles ne serait plus une utopie et les instituteurs y puiseraient un efficace stimulant ; mais cette uniformité ne peut être établie, croyons-nous, qu'en prenant pour base la division des écoles par cours ou degrés, avec un programme distinct pour chaque degré.

P.

